

Mesures prises par le Comité permanent suite aux Résolutions de la COP12 et aux Décisions de la 50^e Réunion du Comité permanent

1. Le tableau ci-dessous contient une liste des paragraphes de dispositifs des Résolutions de la COP12 dans lesquelles le Comité permanent a été prié de prendre des mesures.
2. Le Secrétariat a mis en évidence, en caractères gras, les principaux aspects de chaque tâche.
3. Le tableau cite également les points de l'ordre du jour de la 52^e Réunion du Comité permanent sous lesquels chaque question sera examinée, ainsi que tout document en rapport.

Paragraphes de dispositifs des Résolutions de la COP12 à l'attention de la 52^e Réunion du Comité permanent

<i>Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</i>	<i>Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</i>
Questions financières et budgétaires	
Résolution XII.1 : <i>Questions financières et budgétaires</i> :	
XII.1.10. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances , tel qu'établi par la Résolution VI.17, continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent , en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution.	Réunion du Sous-groupe sur les finances
XII.1.14. AUTORISE le Comité permanent , après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée , des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget.	Sous-groupe sur les finances point b. Doc.SC52-18 <i>Mise à jour sur les questions financières de la Convention</i>
XII.1.15. AUTORISE le Comité permanent , après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à réviser les priorités et affectations budgétaires non administratives en fonction des contributions volontaires en faveur de ces activités que le Secrétariat aura réussi à obtenir .	Sous-groupe sur les finances et Groupe de travail sur la mobilisation des ressources. Doc.SC52-20 <i>Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources de toutes les sources, en particulier du point de vue des appels de fonds</i>

<p align="center">Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</p>	<p align="center">Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</p>
<p>XII.1.22. DEMANDE au Comité permanent d'examiner le fonctionnement de ce programme durant la période triennale et de décider de manière définitive de la poursuite ou de la cessation du Fonds de petites subventions pour examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.</p>	<p>Groupe de travail sur la mobilisation des ressources. Doc.SC52-20</p>
<p>XII.1.24. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (Résolution XI.2) selon laquelle le Fonds de réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. pare aux dépenses imprévues et inévitables; b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif; c. s'établit à 6% au minimum et 15% au maximum du budget administratif annuel de la Convention; d. est administré par le Secrétaire général avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent. 	<p>Réunion du Sous-groupe sur les finances point a. Doc.SC52-18</p>
<p>XII.1.25. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour que, sur la période triennale 2016-2018, le Fonds de réserve reste conforme au présent budget, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.</p>	<p>Réunion du Sous-groupe sur les finances point a. Doc.SC52-18</p>
<p>Préparatifs de la COP13</p>	
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent [...]</i> XII.4.7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> d. superviser les préparatifs de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes entre le pays qui accueillera cette Session en 2018 et le Secrétariat; 	<p>Sous-groupe sur la COP13. Doc.SC52-02 <i>Progrès des préparatifs de la COP13</i></p>
<p>Plan stratégique: Rapports nationaux et indicateurs</p>	
<p>Résolution XII.2: <i>Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024</i> :</p> <p>XII.2.17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d'élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51^e Réunion du Comité permanent (SC51).</p>	<p>Point 16 de l'ordre du jour: Mise à jour sur la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13. Doc. SC52-13 <i>Projet de modèle de Rapport national pour la COP13</i></p>
<p>XII.2.28. DEMANDE au groupe d'experts de faire rapport au Comité permanent sur les indicateurs possibles; et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, à titre prioritaire, d'affiner les indicateurs possibles et de présenter une proposition pour approbation à la COP13.</p>	<p>Terminé. SC51 Inf.Doc.05 <i>Résumé de la réunion d'un groupe d'experts sur les indicateurs du Plan stratégique Ramsar</i></p>
<p>Utilisation des langues de l'ONU</p>	
<p>Résolution XII.3: <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention [...]</i> XII.3.26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51^e Réunion du Comité permanent, et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.</p>	<p>Groupe de travail sur la gestion point 6 de l'ordre du jour: Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention Doc. SC52-03 <i>Appui de consultant pour</i></p>

<p align="center">Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</p>	<p align="center">Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</p>
<p>XII.3.28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie concernant une approche pas à pas de l'intégration de langues, y compris des efforts d'intégration pleine et entière du français et de l'espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP.</p>	<p><i>l'élaboration d'une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l'arabe et d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention</i></p>
<p>XII.3.29. DEMANDE au Comité permanent de soumettre à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d'un mécanisme financier et d'options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.</p>	
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent</i> [...] XII.4.7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes : h. épauler le Secrétaire général lors de l'élaboration d'une stratégie définissant une possible intégration progressive de l'arabe et d'autres langues de l'ONU dans les travaux de la Convention.</p>	
<p>Mobilisation des ressources</p>	
<p>Résolution XII.7 <i>Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats</i> 11. DEMANDE au Secrétaire général de donner la priorité aux activités de collecte de fonds, toutes sources confondues, destinées à financer les activités relevant du budget non administratif, dans l'objectif d'accroître de manière substantielle les subventions provenant d'États non parties, et de rendre compte régulièrement au Comité permanent, entre autres, du montant des fonds levés.</p>	<p>Groupe de travail sur la gestion Doc.SC52-04 <i>Rapport de la Secrétaire générale par intérim</i></p>
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent</i> [...] 7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes : e. guider les activités du Secrétariat, notamment en matière de collecte de fonds afin de mettre en œuvre le Plan stratégique, les activités du GEST et le Plan d'action de CESP, les Missions consultatives Ramsar et d'autres activités approuvées au titre du budget non administratif;</p>	<p>Réunion du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources</p>
<p>Résolution XII.7 <i>Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats</i> 13. DEMANDE au Comité permanent, à sa 50^e Réunion, d'instaurer un mécanisme réunissant les Parties contractantes et le Secrétariat afin d'élaborer un Cadre et un plan de travail pour la mobilisation de ressources et les partenariats présentant les objectifs et les échéances en matière de collecte de fonds, de sorte que le Secrétariat puisse s'acquitter des priorités relevant du budget non administratif énoncées dans l'annexe 3 de la Résolution XII.1, et de soumettre ce document pour examen à la 51^e Réunion du Comité permanent.</p>	<p>Document du Comité exécutif sur les <i>Dispositions intérimaires pour l'administration du Secrétariat</i> Doc.SC52-20 <i>Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources de toutes les sources, en particulier du point de vue des appels de fonds</i></p>

Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12	Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent
<p>Décision SC50-4 du Comité permanent : Le Comité permanent convient de diriger un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le cadre et plan pour la mobilisation des ressources et les partenariats et de faire rapport à la 51^e Réunion du Comité permanent.</p>	<p>Groupe de travail sur la mobilisation des ressources</p>
Synergies avec d'autres AME et autres institutions internationales	
<p>Résolution XII.3: <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention [...]</i> XII.3.42. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d'application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions.</p>	<p>Point 19 de l'ordre du jour. a. Progrès d'application de la Résolution XI.6, <i>Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions</i></p>
<p>XII.3.46. DEMANDE au Secrétariat et au Comité permanent de faciliter la sélection des représentants qui participeront aux ateliers dirigés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour explorer les synergies entre les conventions.</p>	<p>Doc. SC52-15 Progrès d'application de la Résolution XI.6, <i>Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions</i> Terminé. Point 20 de l'ordre du jour de la 51^e Réunion du Comité permanent.</p>
<p>Résolution XII.7 <i>Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats</i> XII.7.14. DEMANDE au Comité permanent de répondre, de manière prioritaire et avec le soutien résolu du Secrétariat et du Groupe d'évaluation scientifique et technique, à l'invitation des Parties à la CDB en fournissant des avis, selon qu'il conviendra, concernant le financement d'initiatives portant sur des zones humides nationales ou transfrontières, lesquels pourront être communiqués au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la CDB.</p>	<p>Le Secrétariat a envoyé la Note diplomatique 2015/4 le 30 juillet 2015 <i>Réponse à la décision XII/30 de la Convention sur la diversité biologique, « Mécanisme de financement »</i></p>
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent [...]</i> 7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes : g. répondre à la demande de la Convention sur la diversité biologique de donner quelques conseils, selon les besoins, sur les demandes de financement qui pourraient être soumises au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Conférence des Parties à la CDB, et vérifier que le Secrétaire général transmet ces conseils en temps voulu au Secrétaire exécutif de la CDB;</p>	<p>Note diplomatique 2015/4 le 30 juillet 2015 <i>Réponse à la décision XII/30 de la Convention sur la diversité biologique, « Mécanisme de financement »</i></p>

<p align="center">Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</p>	<p align="center">Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</p>
<p>XII.7.21. DEMANDE au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et d'autres, afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention; et DEMANDE au Secrétariat de fournir, à la 51^e Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d'améliorer la coopération avec d'autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent.</p>	<p>Doc. SC52-15 Progrès d'application de la Résolution XI.6, <i>Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions</i></p>
<p>Instruments de gestion</p>	
<p>Résolution XII.3: <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention [...]</i> XII.3.57. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis; PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l'UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24, Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar; et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus étroite pour continuer de renforcer l'application de la Convention.</p>	<p>Groupe de travail sur la gestion</p>
<p>XII.3.58. DEMANDE au Comité permanent, pour faciliter la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN, d'établir, à sa 50^e Réunion, un mécanisme composé de Parties contractantes, respectant une participation régionale équilibrée, qui, tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l'UICN, afin de trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces discussions à la 51^e Réunion et à toutes les réunions ultérieures du Comité permanent.</p>	<p>Réunion du Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion</p>
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent [...]</i> XII.4.7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes : [...] b. améliorer les instruments de gestion en vigueur entre l'UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général, afin que le Secrétariat puisse servir efficacement les Parties contractantes dans leurs activités et l'application de la Convention grâce à des règles et procédures claires et efficaces donnant suite à une décision du Comité permanent « concernant le lancement d'un processus d'examen des accords, politiques, orientations et autres mécanismes qui régulent et guident les relations et la répartition des responsabilités entre le Comité permanent, le Groupe de travail sur la gestion, le Comité exécutif, le Président du Comité permanent, le Secrétaire général et l'UICN concernant la gestion du Secrétariat, y compris la gestion du personnel »;</p>	<p>Réunion du Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion</p>
<p>Décision SC50-8 du Comité permanent : Le Comité permanent décide d'établir un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre de la CESP et un groupe de travail chargé d'améliorer les instruments de gestion existants entre l'UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général.</p>	<p>Réunion du Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion</p>

<p align="center">Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</p>	<p align="center">Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</p>
<p>Rapports du Secrétariat et plan de travail</p>	
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent</i> [...] XII.4.7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes : c. élaborer et appliquer immédiatement un système de présentation de rapports – le premier devant être envoyé d'ici au 15 septembre 2015, et la fréquence des rapports devant être décidée par le Comité exécutif – préparés par le Secrétaire général à l'intention du Comité exécutif, du directeur général de l'UICN, et des membres intéressés du Comité permanent et des Parties ayant statut d'observateurs, regroupant des informations sur l'évolution des travaux du Secrétariat, en accordant une attention particulière aux questions prioritaires adoptées par la COP, aux déplacements et réunions du Secrétariat, à l'état du budget administratif et non administratif, et comprenant un récapitulatif des contrats du personnel et des consultants;</p>	<p>Point 7 de l'ordre du jour Rapport de la Secrétaire générale par intérim Doc. SC52-04 <i>Rapport de la Secrétaire générale par intérim</i></p>
<p>8. PRIE le Secrétaire général de préparer un plan de travail sur la base des décisions de la COP12 à soumettre au Comité permanent avant la fin du mois d'octobre 2015, que le Secrétaire général soumettra à l'examen du Comité permanent lors de sa 51^e Réunion.</p>	<p>Point 12 de l'ordre du jour Plans de travail du Secrétariat, point a. Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (Doc.SC52-07) et point b. Plan de travail pour 2016 (Doc.SC52-08)</p>
<p>Calendrier des réunions du Comité permanent</p>	
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent</i> [...] 10. DÉCIDE que la 51^e Réunion du Comité permanent aura lieu avant la fin de 2015 et PRIE le Comité permanent de préparer un calendrier préliminaire des réunions du Comité permanent pour la période triennale à venir.</p>	<p>Terminé. La 51^e Réunion a eu lieu du 23 au 27 novembre 2015.</p>
<p>Fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques</p>	
<p>Résolution XII.5 <i>Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention</i> 17. CONFIRME EN OUTRE que la Conférence des Parties approuve les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour chaque période triennale, que le Comité permanent continue d'assumer la responsabilité globale de la réalisation de ce programme et que le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès des tâches du GEST et propose, pour examen par le Comité permanent, tout ajustement au programme que le GEST estime nécessaire.</p>	<p>Groupe de travail sur la gestion Point 14 de l'ordre du jour. Rapport du Président du GEST y compris 14a. Plan de travail du GEST pour 2016-2018 Doc.SC52-10 <i>Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018</i></p>
<p>19. DÉCIDE de dissoudre le Comité de surveillance du GEST et DONNE INSTRUCTION au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent de reprendre le rôle du Comité de surveillance du GEST établi dans la Résolution IX.11 et de superviser les travaux du GEST, comme indiqué dans l'annexe 1 de la présente Résolution.</p>	<p>Groupe de travail sur la gestion</p>

Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12	Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent
21. DÉCIDE que le Comité permanent, lors de sa 51^e Réunion, approuvera le programme de travail du GEST pour la période triennale à venir , articulé autour des domaines de travail thématiques prioritaires définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique 2016-2024.	Point 14 de l'ordre du jour. Rapport du Président du GEST y compris 14a. Plan de travail du GEST pour 2016-2018
27. APPROUVE la liste des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST, qui figure en annexe 2 de la présente Résolution et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de modifier la liste, s'il y a lieu, au cours de la période triennale.	Doc.SC52-10
Initiatives régionales Ramsar	
Résolution XII.8 <i>Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar</i>	Réunion du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar
9. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent d'entreprendre une révision des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention, adoptées pour 2013-2015 dans la Décision SC46-28 du Comité permanent et publiées sur le site web de Ramsar, en tenant compte, entre autres, des questions de gouvernance, de capacité, d'appels de fonds et de l'approche programmatique, conformément au Plan stratégique Ramsar et d'adopter les amendements nécessaires à la 52^e Réunion du Comité permanent au plus tard.	Point 15 de l'ordre du jour. Initiatives régionales Ramsar 15 a. Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les Directives opérationnelles des initiatives régionales Ramsar
10. CONFIRME la validité et approuve, pour la période 2016-2018, l'utilisation des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention, adoptées pour 2013-2015 jusqu'à ce que les amendements demandés soient adoptés par le Comité permanent.	
12. DEMANDE au Comité permanent de continuer d'évaluer chaque année, d'après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, le fonctionnement des initiatives régionales Ramsar par rapport aux Directives opérationnelles, l'application de la Convention et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, avec l'appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire.	Doc.SC52-11 <i>Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar</i>
15. DÉCIDE EN OUTRE que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent , d'après les rapports les plus récents et des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances.	Agenda Item 15 d. Examen de nouvelles initiatives régionales Ramsar Doc.SC52-12 <i>Propositions de nouvelles initiatives régionales Ramsar</i>
24. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de préparer un résumé de son évaluation annuelle, passant en revue le fonctionnement et les succès des initiatives régionales fonctionnant durant la période 2016-2018 , pour que les Parties contractantes puissent l'examiner à la 13 ^e Session de la Conférence des Parties contractantes.	
CESP	

<p align="center">Mesures découlant des Résolutions pertinentes de la COP12</p>	<p align="center">Points de l'ordre du jour et documents de la 52^e Réunion du Comité permanent</p>
<p>Résolution XII.9 <i>Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024</i></p> <p>XII.9.11. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller et de faire rapport, au niveau national, sur les questions relatives à la CESP au sein de la Convention et sur les progrès d'application du Programme de CESP établi par la présente Résolution, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international.</p>	<p>Point 20 de l'ordre du jour. CESP et Communication du Secrétariat</p> <p>Point 20.a de l'ordre du jour. Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP</p>
<p>XII.9.27. PRIE le Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent et à la COP13 sur l'amélioration du site web Ramsar;</p> <p>Résolution XII.3: <i>Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention [...]</i></p> <p>XII.3.31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l'aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.</p>	<p>Doc.SC52-04 <i>Rapport de la Secrétaire générale par intérim</i></p> <p>Point 12 de l'ordre du jour Plans de travail du Secrétariat, point a. Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (Doc.SC52-07)</p> <p>Point 20.e de l'ordre du jour. Mise à jour sur le site web de Ramsar et le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR)</p>
<p>Résolution XII.4 <i>Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent [...]</i></p> <p>XII.4.7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes :</p> <p>f. guider les efforts du Secrétariat visant à améliorer le site Web Ramsar, les services qui s'y rapportent et l'utilisation de la base de données SISR;</p>	<p>Point 20.e de l'ordre du jour. Mise à jour sur le site web de Ramsar et le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR)</p>
<p>XII.9.9. DEMANDE au Comité permanent de créer, lors de sa 51^e Réunion, un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat, qui guidera les activités de communication du Secrétariat, notamment l'établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d'action de CESP du Secrétariat, de contrôler l'efficacité du Plan et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions; DEMANDE EN OUTRE que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l'avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13^e Session de la Conférence des Parties (COP13).</p>	<p>Rapport du Groupe de travail sur l'application de la CESP au Groupe de travail sur la gestion</p> <p>Point 20.b de l'ordre du jour. Plan d'action de CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar 2016-2018</p>
<p>Décision SC50-8 du Comité permanent : Le Comité permanent décide d'établir un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre de la CESP et un groupe de travail chargé d'améliorer les instruments de gestion existants entre l'UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général.</p>	<p>Réunion du Groupe de travail sur l'application de la CESP</p>